

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Dakar.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE		-
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
France, Zaire, R.C.A, Gabon, Maroc	15.000f	31.000f	-	-	
Etranger : France, Zaire, R.C.A, Gabon, Maroc	20.000f	40.000f	-	-	
Algérie, Tunisie, Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f	-	-	
Prix du numéro Année courante 600 f	Année ant. 700f				
Par la poste : Majoration de 130 f par numéro					
Journal légalisé 900 f	Par la poste	-			

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais exempté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES

2009

23 décembre. Décret n° 2009-1411 fixant les modalités d'élaboration du bilan social et de la déclaration annuelle de la situation de la main d'œuvre des entreprises et établissements 1033

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES 1062

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES

DECRET n° 2009-1411 du 23 décembre 2009
fixant les modalités d'élaboration du bilan social
et de la déclaration annuelle de la situation
de la main-d'œuvre des entreprises et établissements.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La gestion des ressources humaines demeure une des dimensions de la productivité et de la compétitivité des organisations en général, des entreprises en particulier.

Au cours des dernières décennies, des évolutions notables ont permis le développement de techniques plus élaborées de gestion des ressources humaines et de management des entreprises, qui participent à l'amélioration de la gouvernance économique et sociale.

Dans ce cadre, l'information constitue la pierre angulaire sur laquelle repose l'efficience de tout système de management ou l'efficacité de toute politique économique et sociale.

Avant la loi n° 97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du travail, la déclaration annuelle de la situation de la main d'œuvre (DASMO) était le seul outil prévu de collecte d'informations sociales sur l'entreprise.

Pour diverses raisons, la DASMO, dont les modalités d'élaboration ont été fixées par l'arrêté n° 8949-MFPT-E-DISS du 14 août 1972, n'a pu répondre aux attentes des entreprises ou des pouvoirs publics.

Aussi, pour remédier à cette situation et conformer le droit à une pratique de plus en plus répandue, notamment dans les grandes entreprises, le législateur a introduit en 1997 le bilan social.

L'article L. 220 du Code du travail, tout en maintenant la DASMO pour les établissements de petite taille (effectifs inférieurs à cinquante travailleurs), prescrit désormais la production, chaque année, du bilan social pour tout établissement occupant cinquante travailleurs ou plus.

Le présent projet de décret fixe les modalités d'élaboration et de communication du bilan social et de la DASMO.

Documents récapitulant les principales données chiffrées de la situation d'un établissement dans le domaine social, le bilan social et la DASMO constituent des outils, à la fois :

- d'information exhaustive sur la situation sociale des entreprises et établissements au cours d'un exercice,
- de communication et de concertation facilitant le dialogue social et la négociation collective,
- d'évaluation, de diagnostic et de planification de la gestion sociale, facilitant l'identification, la prévention et le traitement des problèmes sociaux,
- de gestion de la rentabilité et des risques liés à la gestion des ressources humaines,
- d'aide à la décision aussi bien l'entreprise, les travailleurs et les pouvoirs publics,
- de promotion du dialogue du social.

Ainsi, avec le bilan social et la DASMO, l'Etat et les partenaires sociaux disposeront désormais d'un ensemble de données chiffrées permettant d'apprécier la situation, les réalisations et les changements sociaux intervenus dans les entreprises et établissements au cours de l'année écoulée.

Outre les conditions d'élaboration et le contenu, le projet de décret détermine les modalités de communication, d'exploitation, de dépôt et de publication du bilan social et de la DASMO, dont il fixe le modèle en annexe.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le Code du travail, notamment en son article L. 220 ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2009-543 du 5 juin 2009 relatif aux attributions du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi, du Travail et des Organisations professionnelles ;

Vu le décret n° 2009-1381 du 3 décembre 2009 portant réaménagement du Gouvernement et notamment un nouveau ministre ;

Vu l'arrêté n° 8949 MFPT-E-DTSS du 14 août 1972 déterminant les modalités de la déclaration annuelle de la situation de la main d'œuvre ;

Vu l'avis du Conseil consultatif national du travail et de la Sécurité sociale en ses séances des 6 novembre et 17 décembre 2008 ;

Sur le rapport du Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles ;

DECREE :

1. – Le bilan social.

Article premier. – Les entreprises et les établissements énumérés à l'article L.3 du Code du travail et employant habituellement un effectif égal ou supérieur à cinquante travailleurs, obligatoirement inscrits ou non au registre d'employeur, élaborent à la fin de chaque année leur bilan social et le transmettent, avant le 30 mai de l'année suivante, à l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale du ressort.

Sont assimilés aux travailleurs employés habituellement dans l'établissement :

- les apprentis,
- les travailleurs engagés à l'essai,
- les travailleurs engagés ou rémunérés à l'heure ou la journée mais de façon assez régulière pour totaliser au cours d'une année l'équivalent de six mois de travail au service de l'établissement considéré,
- les travailleurs saisonniers revenant régulièrement dans l'établissement ou y effectuant des périodes de travail régulières atteignant six mois au cours d'une même année,
- les gérants ou représentants liés par contrat de travail ou de fait,
- les travailleurs qui, collaborant avec plusieurs établissements dépendant ou non de la même entreprise, consacrent à l'établissement considéré la plus grande partie de leur activité ou y perçoivent leur plus grand gain.

Art. 2. – Le bilan social, dont le modèle est annexé au présent décret, permet d'enregistrer, de mesurer et d'apprécier la situation sociale, ainsi que les changements qualitatifs et quantitatifs intervenus en manière de gestion des ressources humaines au cours de l'année écoulée.

Il comporte des informations sur l'emploi, les rémunérations, les charges sociales, l'hygiène, la sécurité et la santé, les relations professionnelles, le fonctionnement des organes de concertation et de dialogue au sein de l'établissement, la formation.

Art. 3. – Pour les entreprises comportant des établissements distincts, un bilan social consolidé est établi par le chef d'établissement principal, sous réserve que le bilan social de chaque établissement soit adressé à l'Inspecteur régional du Travail et de la Sécurité sociale dont relève l'établissement considéré.

Art. 4. – Le projet de bilan social est soumis aux délégués du personnel pour avis et observations.

Les délégués du personnel de l'établissement reçoivent, à cet effet, copie du projet au moins quinze jours francs avant la réunion au cours de laquelle ils émettront, par écrit, leurs avis et observations.

La réunion se tient au plus tard le 30 avril de chaque année.

Le bilan social, accompagné du procès verbal de réunion, est publié et tenu à la disposition des salariés.

Art. 5. – Les employeurs intéressés peuvent publier leur bilan social par tout moyen approprié susceptible d'informer le public des réalisations sociales de l'entreprise.

Art. 6. – L'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale territorialement compétent dresse chaque année, par secteur, le bilan consolidé des entreprises et établissements de son ressort, accompagné d'un rapport exhaustif sur la situation sociale desdits entreprises et établissements.

L'Inspecteur transmet le bilan social consolidé au Service des Statistiques du Travail, avec copie à la Directeur du Travail et de la Sécurité sociale.

Le Service des Statistiques du Travail récapitule chaque année, en un seul rapport consolidé, les bilans sociaux sectoriels et les bilans sociaux globaux des entreprises et établissements, ainsi que les rapports sociaux élaborés par les inspecteurs du Travail et de la Sécurité sociale.

Ce rapport est transmis au ministre chargé du travail avant toute publication et au plus tard le 30 juin de chaque année.

II. – *La déclaration annuelle de la situation de la main d'œuvre (DASMO).*

Art. 7. – Les entreprises et établissements énumérés à l'article L.3 du Code du Travail, employant un effectif inférieur à cinquante travailleurs, établissent et transmettent à l'inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale du ressort, avant le 15 mars de chaque année, une déclaration de la situation de la main d'œuvre de l'année précédente.

Avant sa transmission à l'inspecteur, la déclaration est avant le 30 janvier, soumise aux délégués du personnel à l'effet de recueillir, par écrit, leurs avis et observations. Les délégués disposent d'un délai de quinze jours francs pour émettre leurs avis et

Art. 8. – La déclaration annuelle de la situation de la main d'œuvre comporte obligatoirement toutes les indications prévues au modèle annexé au présent décret et doit être établie en double exemplaire, sur imprimé conforme audit modèle.

Les dispositions des articles 2, 3, 5 et 6 du présent

III. – *Dispositions finales.*

Art. 9. – Les employeurs doivent se procurer, à leurs frais, le modèle de l'imprimé nécessaire à l'élaboration du bilan social ou de la déclaration annuelle de la situation de la main d'œuvre.

Art. 10. – Le bilan social ou la déclaration annuelle de la situation de la main d'œuvre est déposé, contre accusé de réception, à l'Inspection du Travail et de la Sécurité sociale du ressort ou expédié par lettre recommandée, le cachet ou récépissé de la poste ou du service de livraison faisant foi de la date d'expédition.

Art. 11. – Le ministre chargé du travail peut, par voie d'instructions, prescrire des mesures particulières pour la mise en œuvre des travaux de consolidation précités.

Art. 12. – Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées, notamment l'arrêté n° 8949 MFPTE-DTSS du 14 août 1972 susvisé.

Art. 13. – Le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le 23 décembre 2009.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Souleymane Ndéné NDIAYE.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

DIRECTION DES STATISTIQUES DU TRAVAIL ET DES ETUDES

ANNEXE 1
BILAN SOCIAL DES ENTREPRISES

Le bilan social doit être produit annuellement par tout chef d'établissement occupant 50 travailleurs ou plus.

Le bilan social est un document récapitulatif des principales données chiffrées de la situation de l'établissement dans le domaine social au cours de l'année civile écoulée (Références : Code du Travail, article L 220, *Journal officiel* n° 577 du 13 décembre 1997, décret n° 2009-4181 du 18 décembre 2009 *Journal officiel* n° 6518 du 27 mars 2010).

Un bilan social est requis chaque fois que le cumul des effectifs de plusieurs établissements appartenant à une même entreprise atteindra 50 salariés, indépendamment des déclarations annuelles de la situation de la main-d'œuvre à produire pour chaque établissement.

Les données recueillies par le bilan social ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles de diffuser ou de publier des résultats statistiques agrégés (Référence : Loi n° 2004-21 du 21 juillet 2004 portant organisation

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION DES STATISTIQUES DU TRAVAIL ET DES ETUDES

Tél : 33 821 77 66 / 33 822 08 69

Numéro d'identification :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ne rien écrire ci-dessus; partie réservée à la Direction des Statistique du Travail

BILAN SOCIAL

au 31 décembre 20.....

de l'établissement¹

Reçu à le

¹ Code du travail, article L3 : «.... l'Entreprise comprend un ou plusieurs établissementx formés d'un groupe de personnes travaillant en commun en un lieu déterminé (usine, local ou chantier) sous une autorité commune représentant l'entreprise.

Un établissement donné relève toujours d'une entreprise.

Un établissement unique et indépendant constitue à la fois une entreprise et un établissement.

Exceptionnellement, l'établissement peut ne comporter qu'une seul personne ».

I. - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ENTREPRISE

11. - Raison sociale de l'entreprise :

12. - Adresse de l'entreprise au Sénégal :

Région :	Département :
Commune ou Arrondissement :	Ville ou localité :
Téléphone :	Téléfax :
E - mail :	Boîte postale :
Site Internet	

13. - Adresse du siège de l'entreprise hors du Sénégal :

14. - Nombre d'établissements de l'entreprise au Sénégal :

15. - Raison sociale et adresses de ces établissements :

16. - Numéro d'identification nationale (NIÑEA) :

17. - Activité principale de l'entreprise :

18. - Autres activités de l'entreprise :

19. - Forme juridique (encadrer la case appropriée ou préciser) :

 Société Anonyme (SA) Société en participation Société de fait Société à responsabilité limitée (SARL) Société en commandite simple (SCS) Société en non colletif (SNC) Collectivité locale Groupement d'intérêts économiques (GIE) Autres (à préciser)20. - Horaire de travail : Journée continue Journée discontinue Equipes alternées

Nom de la personne chargée du dossier : Tél : Email :

II. - EFFECTIF TOTAL DE L'ETABLISSEMENT

21. - Effectif permanent :

Indiquer le nombre de personnes (y compris les apprentis sous contrat et les stagiaires à la date du 31 décembre) :

Année en cours : 20....	Contrat à durée déterminée	Contrat à durée indéterminée	Apprentis et stagiaires
Année précédente : 20....			

22. - Effectif saisonnier :

Indiquer le nombre de travailleurs saisonniers pour chacun des 24 derniers mois (janvier à décembre)

Janvier	Année en cours 20	Année précédente 20
Février		
mars		
avril		
mai		
juin		
juillet		
août		
septembre		
octobre		
novembre		
décembre		
Total annuel		

23. - Effectif journalier :

Indiquer le nombre de travailleurs journaliers recrutés par mois durant les 24 derniers mois (janvier à décembre)

Janvier	Année en cours 20	Année précédente 20
février		
mars		
avril		
mai		
juin		
juillet		
août		
septembre		
octobre		
novembre		
décembre		
Total annuel		

24. - Travailleurs extérieurs² :

Indiquer le nombre de travailleurs par mois durant les 24 derniers mois

Janvier	Année en cours 20	Année précédente 20
février		
mars		
avril		
mai		
juin		
juillet		
août		
septembre		
octobre		
novembre		
décembre		
Total annuel		

25. - Répartition des stagiaires reçus dans l'établissement au cours de l'année par structure d'accueil.

² Travailleurs mis à la disposition de l'établissement par des entreprises autres que l'établissement principal.

³ Par exemple : service comptabilité, garage, service du personnel, service commercial, centre de formation, etc.

III. - REPARTITION DES EFFECTIFS.

31. - Par filière au 31 décembre :

	SEXE	Année en cours 20.....			Année en cours 20.....		
		CDI	CDD	Autres	CDI	CDD	Autres
Technique	Hommes Femmes						
Administrative	Hommes Femmes						
TOTAL	Hommes Femmes Total						

32. - Par statut au 31 décembre :

	SEXE	Année en cours 20.....			Année en cours 20.....		
		CDI	CDD	Autres	CDI	CDD	Autres
Ouvrier	Hommes Femmes						
Employés	Hommes Femmes						
Agents de maîtrise	Hommes Femmes						
Cadres	Hommes Femmes						
TOTAL	Hommes Femmes Total						

33. - Par tranches d'âge au 31 décembre :

	Année en cours 20....		Année précédente 20....	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Moins de 20 ans				
20 à 24 ans				
25 à 29 ans				
30 à 34 ans				
35 à 39 ans				
40 à 44 ans				
45 à 49 ans				
50 à 54 ans				
55 à 59 ans				
60 an et plus				
TOTAL				

34. - Par niveau de formation au 31 décembre :

Niveau de formation ou diplôme	SEXЕ	Année en cours 20....			Année précédente 20....		
		CDI	CDD	Autres	CDI	CDD	Autres
Niveau I (maîtrise)	Hommes Femmes						
Niveau II (licence et maîtrise)	Hommes Femmes						
Niveau III (BTS, DUT et équivalent)	Hommes Femmes						
Niveau IV (BT, BP et équivalent)	Hommes Femmes						
Niveau V (BEP, CAP et équivalent)	Hommes Femmes						
Non classable (pas précis)	Hommes Femmes						
Sans diplôme	Hommes Femmes						
TOTAL	Hommes Femmes						
	Total						

35. - Par ancienneté au 31 décembre :

	Année en cours 20....		Année précédente 20....	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Moins d'un an				
1 à 4 ans				
5 à 9 ans				
10 à 14 ans				
15 à 19 ans				
20 à 24 ans				
25 à 29 ans				
30 à 34 ans				
35 à 40 ans				
Plus de 40 ans				
TOTAL				

36. - Par nationalité au 31 décembre :

Nationalité		Année en cours 20....		Année précédente 20....	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Sénégalais					
Etrangers (a préciser)					
Total					

37. - Populations travailleuses et famille au 31 décembre de l'année :

	Année en cours 20.....			Année précédente 20....		
	Travailleurs	Conjoints	Enfants	Travailleurs	Conjoints	Enfants
Ouvriers						
Employés						
Agents de maîtrise						
Cadres						
Total						

38. - Recrutement au cours de l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus :

	SEXÉ	Année en cours 20.....			Année précédente 20....	
		CDI	CDD	Autres	Total	
Ouvrier	Hommes Femmes					
Employés	Hommes Femmes					
Agents de maîtrise	Hommes Femmes					
Cadres	Hommes Femmes					
TOTAL	Hommes Femmes					
	Total					

39. - Départs par causes au cours de l'année du (1^{er} janvier au 31 décembre inclus) :

Causes	SEXÉ	Niveau de Qualification				
		Ouvriers	Employés	Agents de maîtrise	Cadres	Total
Décès	Hommes Femmes					
Démission	Hommes Femmes					
Départ volontaire	Hommes Femmes					
Disponibilité	Hommes Femmes					
Licenciement pour motif économique	Hommes Femmes					
Licenciement pour faute personnelle	Hommes Femmes					
Suspension	Hommes Femmes					
Retraite	Hommes Femmes					
Fin de contrat	Hommes Femmes					
Autres	Hommes Femmes					
TOTAL	Hommes Femmes					

IV. - PROMOTIONS EFFECTUEES

41. - Changement de catégorie :

	Année en cours 20.....		Année précédente 20....	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ouvriers				
Employés				
Agents de maîtrise				
Cadres				
TOTAL				

42. - Changement de statut :

	Année en cours 20.....		Année précédente 20....	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Ouvriers / Employés				
Ouvriers / Agents de maîtrise				
Employés/ Agents de maîtrise				
Employés / Cadres				
Agents de maîtrise / Cadres				
Autres (à préciser)				
TOTAL				

V. - REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES (en francs CFA)

51. - Masse salariale brute versées au personnel par statut

	Année en cours 20.....			Année précédente 20....		
	Personnel Permanent	Personnel saisonnier	Personnel journalier	Personnel Permanent	Personnel saisonnier	Personnel journalier
Ouvriers						
Employés						
Agents de maîtrise						
Cadres						
Montant total masses salariales brutes						
TOTAL						

52. - Charges salariales (il s'agit des coûts supportés par l'employeur non inclus dans la masse salariale) :

	Année en cours 20.....	Année précédente 20....
Cotisations Caisse sécurité sociale		
Cotisations IPRES		
Cotisations IPM / Mutuelle de santé		
Cotisations forfaitaires à la charge de l'employeur		
(CFCE)		
Autres		
TOTAL		

53. - Détail des frais de personnel des deux dernières années (en francs CFA) :

	Année en cours 20.....	Année précédente 20....
Salaires		
Charges sociales		
Impôts		
Eau		
Électricité		
Habillement		
Médicaments (service médecine du travail)		
Formation		
Autres		
TOTAL		

VI. - HYGIENE, SECURITE ET SANTE

61. - Accidents de travail :

	Nature de l'accident		
	Accident de travail	Accident de trajet	TOTAL
Année en cours 20.....	Avac arrêt		
	Sans Arrêt		
	Décès		
	Total victimes		
	Nombre de journée perdues		
	Avec arrêt		
Année précédente 20.....	Sans Arrêt		
	Décès		
	Total victimes		
	Nombre de journées perdues		

62. Maladies professionnelles déclarées :

Année en cours 20.....		Nom de la maladie (appellation locale)	Nom de la maladie (appellation scientifique)	Nombre de cas
Année précédente 20.....				

63. Pathologies rencontrées lors de la visite annuelle :

	Année en cours 20.....	Année précédente 20....		%
		Nombre de cas	% d'agents de l'effectif	
Hypertension				
Baisse de l'acuité visuelle				
Eczéma				
lumbago				
Diabète				
Ulcère gastroduodénal				
SIDA				
Autres		3		

64. Existence de dispositifs de sécurité :

		Année en cours.....		Année précédente 20...	
Moyens de protection individuelle	Tenues de travail Gants Casques	Nombre	Coût	Nombre	Coût
Moyens de protection collective					
Comité d'hygiène et de sécurité	Création structures Formation				
Désinfections					

***65. Dépenses de santé :**

	Année en cours.....		Année précédente 20....	
	Nombre	Coût en FCFA	Nombre	Coût en FCFA
Médicaments				
Matériel médical consommable				
Appareils et matériels de diagnostic				
Fournitures				
Salaire personnel médical				
Expertises médico-légales				
Avacuation sanitaire				
Autres				
Total				

VII. - RELATIONS PROFESSIONNELLES

7. La représentation syndicale dans l'entreprise :

Nom du Syndicat / Centrale	Année en cours.....		Année précédente 20....	
	Effectif membres	Montant cotisations annuelles	Effectif membres	Montant cotisations annuelles
Total				

72. représentation syndicale par établissement :

Nom de l'établissement	Effectifs par syndicat professionnel					
	Année en cours.....			Année précédente 20....		
Nom du Syndicat / Centrale						
Total						

73. Nombre de délégués de personnel :

Date des dernières élections :

Nom du Syndicat / Centrale	Année en cours.....			Année précédente 20....		
2 ^{eme} Collège :						
Agents de maîtrise & Cadres						
1 ^{er} Collège :						
Ouvriers & Employés						
Total						

74. Grève et lock-out :

Date de l'arrêt de travail	Motif de l'arrêt de travail (grève ou lock-out)	Nombre de travailleurs impliqués	Durée de l'arrêt de travail (en jours ou heures)	Estimation des pertes subies (en numéraires)

75. Affiliation de l'entreprise à une organisation patronale :

Organisation patronale de base	Date d'adhésion	Confédération patronale d'affiliation

VIII. - FONCTIONNEMENT DES ORGANES

81. - Date des dernières élections de délégués :

82. - Dénomination et adresse de l'IPM (Institution de prévoyance maladie) d'affiliation :

.....

Numéro et date d'enregistrement :

83. - Avez-vous un comité d'hygiène et de sécurité ? oui - non

Si oui date de création :

84. - Avez-vous un service de médecine d'entreprise ? oui - nom

Si oui date de création :

IX. - FORMATION

91. - Répartition des travailleurs ayant subi une formation au cours des deux dernières années

92. - Formation au cours des deux précédentes années selon le domaine de formation :

93. - Besoin en formation OUI - NON ou/et en perfectionnement OUI - NON (rayer la mention inutile)

94. - Difficultés de recrutement rencontrées au cours de l'année :

Indiquer les professions et les niveaux de qualifications pour lesquels vous avez rencontré des difficultés de recrutement :

N°	Profession	Niveau de qualification	Nombre désiré
1			
2			

X. - EVALUTION DE L'EMPLOI

101. - Pour la prochaine année civile, pensez-vous que le niveau de l'emploi de votre établissement⁴ :

* ne sait pas

102. - Quels sont les obstacles au développement de l'activité de votre établissement ?

	Sans objet	Par un obstacle	Obstacle mineur	Obstacle majeur	Ne sait pas
Pénurie de qualification					
Coût de l'énergie					
Coût des matières premières					
Coût de la main d'oeuvre					
Coût des équipements					
Insuffisance des commandes					
Manque de débouchés					
Réglementations administratives					
Concurrence déloyale					
Autres à préciser					

* Mettre une croix en face de la réponse

XI. - AUTRES DONNEES

- Horaire de travail :

C'est l'horaire de travail pratiqué par l'entreprise :

Travail continue du lundi au jeudi :

- matin de : h..... à h

Durée de la pause :

Le vendredi : h..... à h

Travail discontinue du lundi au vendredi :

- matin de : h..... à h

- après midi : h..... à h

- Horaires en équipes :

- Equipe n° 1 : de..... h..... à..... h.....

- Equipe n° 2 : de..... h..... à..... h.....

- Equipe n° 3 : de..... h..... à..... h.....

- Equipe n° 4 : de..... h..... à..... h.....

Durée de la pause :

- Etat des congés :

	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
--	------	------	-------	-----	------	---------	------	-------	------	------	------

Effectif

Nombre de départs

Nombre de jours

- Etat des absences (nombre d'heures) :

Raisons	Année en cours.....	Année précédente 20....
1. Congé payé		
2. Congé compensateur		
3. Maternité		
4. Maladie		
5. Accident de travail		
6. Mise à pied		
7. Permission		
8. Absences non autorisées		
9. Autre raisons		
TOTAL		

OBSERVATIONS

Fait à, le

Signature et cachet de l'employeur

MINISTERE DU TRAVAIL, ET DES ORGANISATION PROFESSIONNELLES

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION DES STATISTIQUES DU TRAVAIL ET DES ETUDES

ANNEXE 2

**DECLARATION ANNUELLE
DE LA SITUATION DE LA MAIN-D'OEUVRE**

La déclaration annuelle de la situation de la main-d'œuvre (DASNO) doit être produite annuellement par tout chef d'établissement occupant moins de 50 travailleurs.

La DASMO est un document récapitulatif des principales données chiffrées de la situation de l'établissement dans le domaine social au cours de l'année civile écoulée (Référence : *Code du Travail, article L 220, JORS n° 577 du 13 décembre 1997 / décret n° 2009-4181 du 18 décembre 2009 JORS n° 6518 du 27 mars 2010*).

Les données recueillies par cette déclaration ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celle de diffuser ou de publier des résultats statistiques agrégés (Référence : *Loi 2004-21 du 21 juillet 2004 portant organisation des activités statistiques*).

Numéro d'identification :

--	--	--	--	--	--	--	--	--

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES**

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION DES STATISTIQUES DU TRAVAIL ET DES ETUDES
Tél : 33 821 77 66 / 33 822 08 69

Numéro d'identification :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ne rien écrire ci-dessus; partie réservée à la Direction des Statistique du Travail

**DECLARATION ANNUELLE DE LA SITUATION
DE LA MAINS-D'OEUVRE**

au 31 décembre 20.....

de l'établissement ¹

Reçu à le

¹ *Code du travail, article L3 : «.... l'Entreprise comprend un ou plusieurs établissementx formés d'un groupe de personnes travaillant en commun en un lieu déterminé (usine, local ou chantier) sous une autorité commune représentant l'entreprise.*

Un établissement donné relève toujours d'une entreprise.

Un établissement unique et indépendant constitue à la fois une entreprise et un établissement.

Exceptionnellement, l'établissement peut ne comporter qu'une seul personne ».

**SOMMAIRE DE LA DECLARATION ANNUELLE
DE LA SITUATION DE LA MAIN-D'OEUVRE**

I. - Renseignement généraux sur l'entreprise	3
II. - Effectif total de l'établissement	4
III. - Liste nominative du personnel permanent au 31 décembre de l'année en cours	5
IV. - Liste nominative des salariés permanents ayant quitté l'établissement au cours de l'année	6
V. - Masse salariale brute annuelle par niveau de qualification	6
VI. - Condition d'hygiène et de sécurité	7
VII. - Relations professionnelles	8
VIII. - Formation	9
IX. - Evolution de l'emploi	10
OBSERVATIONS	11

I. - RESSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ENTREPRISE

11. - Raison sociale de l'entreprise :

12. - Adresse de l'entreprise au Sénégal :

Région : Département :

Commune ou Arrondissement : Ville ou localité :

Téléphone Téléfax

E - mail : Boîte postale

Site Internet :

13. - Adresse du siège de l'entreprise hors du Sénégal :

14. - Nombre d'établissements de l'entreprise au Sénégal :

15. - Raison sociale et adresse de ces établissements :

16. - Numéro d'identification nationale (NINEA) :

17. - Activité principale de l'entreprise :

18. - Autre activités de l'entreprise :

19. - Forme juridique (encadrer la case appropriée ou préciser :

Société Anonyme (SA) Société en participation Société de fait

Société à responsabilité limitée (SARL) Société en commandite simple (SCS) Société en nom collectif (SNC)

Collectivité locale Groupement d'intérêt économique (GIE)

Autres (à préciser).....

20. - Horaire de travail : Journée continue Journée discontinue Equipes alternées

II. - EFFECTIF TOTAL DE L'ETABLISSEMENT

21. - Effectif permanent :

Indiquer le nombre de travailleurs permanents (y compris les apprentis sous contrats et les stagiaires) à la date du 31 décembre :

	Contrat à durée déterminée	Contrat à durée indéterminée	Apprentis	Stagiaires
Année en cours 20.....				
Années précédente 20.....				

22. - Effectif saisonnier :

Indiquer le nombre de travailleurs saisonniers pour chacun des 24 derniers mois (janvier à décembre) :

23. - Effectif journalier :

Indiquer le nombre de travailleurs journaliers recrutés par mois durant les 24 derniers mois (janvier à décembre)

24. - Effectif des travailleurs extérieurs

Indiquer le nombre de travailleurs mis à la disposition par des entreprises autres que l'entreprise principale par mois durant les 24 derniers mois (janvier à décembre)

III. - Liste nominative du personnel titulaire de contrats²
au 31 décembre de l'année en cours (20.....)

(Modèle de liste)

² Contrats à durée déterminée ou indéterminée.

³ Mettre numéro d'identification national (figurant sur la CNI) pour les sénégalais et numéro carte étranger pour les autres

* Le diplôme le plus élevé.

⁵ Mettre : Cadre, Maîtrise, Employé, Ouvrier (ou propriétaire ou employeur si le travailleur concerné n'est pas salarié).

IV. - Liste nominative des salariés titulaire de contrats ayant quitté l'établissement au cours de l'année en cours (du 1^{er} janvier au 31 décembre 20....)

(Modèle de liste)

N°	Prénoms et Nom	Sexe	Nationalité	Année de naissance	Année embauche	Date de départ	Emploi tenu	Statut dans l'emploi ⁶	Motif du départ ⁷
1									
2									

V. - Rémunération et charges salariales annuelles par statut (en francs CFA)

51. - Masses salariales brutes versées au personnel :

	Année en cours.....			Année précédente 20....		
	Personnel permanent (CDD ou CDI)	Personnel saisonnier	Personnel journalier	Personnel permanent (CDD ou CDI)	Personnel saisonnier	Personnel journalier
Ouvriers						
Employés						
Agents de maîtrise						
Cadres						
Montant total masses salariales brute						

52. - Charges salariales (il s'agit des coût supportés par l'employeur non inclus dans la masse salariale).

	Année en cours.....	Année précédente 20....
Cotisations Caisse sécurité sociale		
Cotisations IPRES		
Cotisations Mutuelle de santé /IPM		
Cotisations forfaitaires à la charge de l'employeur		
(CFCE)		
Autres		
TOTAL		

6 Mettre : Cadre, Maîtrise, Employé, Ouvrier, (ou propriétaire ou employeur si le travailleur concerné n'est pas salarié).

7 Noter : R (retraite), LCE (licenciement pour motif économique), LFP (licenciement pour faute personnelle), DEM (démission), DEC (décès), FC (fin de contrat), A (autre à préciser).

VI. - HYGIENE, SECURITE ET SANTE

61. - Liste des personnes victimes d'accidents du travail au cours de l'année (20.....)

(Modèle de liste)

NB : dans la colonne prénom et Nom, l'entreprise peut utiliser le numéro matricule ou une codification de son choix.

62. - Existence de dispositifs de sécurité :

Comité d'hygiène et de sécurité dénommé :

Date de création :

Institution prévoyance maladie : IPM

Date de création :

N° et date d'enregistrement :

Répartition des ayant droits à l'IPM au 31 décembre de l'année (20.....)

	Travailleurs		Conjoints	enfants à charge	TOTAL
	Masculin	Féminin			
Ouvriers					
Employés					
Agents de maîtrise					
Cadres					
Total					

⁸ Mettre : TR (Trajet). LT (lieu de travail).

⁹ Mitter : Cadre, Maître, Employé, Ouvrier (ou propriétaire ou employeur si le travailleur concerné n'est pas salarié).

¹⁰ Tête (TT), membres supérieurs (MS), membres inférieurs (MI), Tronc (TC).

¹¹ Décès (DCS), Incapacité permanente (IPE), incapacité partielle (IPA), Incapacité temporaire de travail (ITT).

VII. - RELATIONS PROFESSIONNELLES

71. - Représentation syndicale dans l'entreprise :

Nom du syndicat / Centrale	Année en cours 20.....		Anné précédente 20.....	
	Effectif membres	Montant cotisations annuelles	Effectif membres	Montant cotisations annuelles
Total				

72. - Représentation syndicale par établissement :

73. - Nombre de délégués de personnel :

Nom du syndicat / Centrale	Année en cours 20.....			Anné précédente 20.....		
2 ^e Collège						
Agents de maîtrise & Cadres						
1 ^{er} Collège						
Ouvriers & Employés						
Total						

74. - Grèves et lock-out :

Date de l'arrêt de travail	Motif de l'arrêt de travail (<i>grèves ou lock-out</i>)	Nombre de travailleurs impliqués	Durée de l'arrêt de travail (en jours ou heures)	Estimation des pertes subies en numéraires

75. - Affiliation de l'entreprise à une organisation patronale :

VIII. - FORMATION

81. - Répartition des travailleurs ayant subi une formation au cours des deux précédentes années :

82. - Formation au cours des deux précédentes années selon le domaine de formation :

Domaine de la formation	Année en cours 20....			Anné précédente 20....		
	Durée en jours	Nombre de participants	Coût total en FCFA	Durée en jours	Nombre de participants	Coût total en FCFA
.....
.....
.....
.....
Total						

83. - Besoin en formation OUI - NON ou/et en perfectionnement OUI - NON (rayer la mention inutile)

84. - Difficultés de recrutement rencontrées au cours de l'année :

Indiquer les professions et les niveaux de qualifications pour lesquels vous avez rencontré des difficultés de recrutement

N°	Profession	Niveau de qualification	Nombre désiré
1
2
.....

IX. - EVOLUTION DE L'EMPLOI

Pour la prochaine année, pensez-vous que le niveau de l'emploi de votre établissement :

Augmentera Sera stable Diminuera Ne sait pas

92. - Quels sont les obstacles au développement de l'activité de votre établissement :

	Sans objet	Pas un obstacle	Obstacle mineur	Obstacle majeur	Ne sait pas
Pénurie de qualification					
Coût de l'énergie					
Coût des matières premières					
Coût de la main d'oeuvre					
Coût de équipements					
insuffisance de commandes					
Manque de débouchés					
Réglementations administratives					
Concurrence déloyale					
Autres à préciser					

OBSERVATIONS

Fait à le

Signature et cachet de l'employeur

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 259 déposée le 24 août 2010, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit route des HLM, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain à usage industriel d'une contenance totale de 5 ha 19 ares 20 ca situé à Diamniadio et borné au Nord par la route vers Sébi Ponty et des autres côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais et n'est, à sa connaissance, grévé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autre que ceux-ci après détaillés à savoir : le décret n° 2010-1027 en date du 4 août 2010.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Samba SARR.*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 260 déposée le 26 août 2010, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux route des HLM, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant d'une contenance totale de 80 hectares situé à Diamniadio.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais et n'est, à sa connaissance, grévé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autre que ceux-ci après détaillés à savoir : le décret n° 2010-1074.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Samba SARR.*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises, à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 262 déposée le 7 septembre 2010, le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Rufisque, au Centre des Services fiscaux au lieudit route des HLM, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain du Domaine national à usage industriel, d'une contenance totale de 1 ha 27 a 00 ca situé à Sébikotane et borné au Nord par la route nationale n° 2, au Sud par un terrain non immatriculé, à l'Ouest par un terrain non immatriculé, à l'Ouest et à l'Est par un passage non dénommé.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais et n'est, à sa connaissance, grévé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autre que ceux-ci après détaillés à savoir : le décret n° 2010-1030 du 4 août 2010.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Samba SARR.*

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e Serigne Mbaye Badiane, notaire
5-7 Avenue Cardé, 1^{er} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 26.028-DG, appartenant à M^{me} Anne Ndella Louise Kamara. 1-2

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, notaire
Pikine Khouroumar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du bail inscrit sur le titre foncier n° 4.688-DP, appartenant à M. Mamadou Alassane Samb. 1-2

Etude de M^e Aïda Seck Ndiaye, notaire
Place de France - BP 949 - Thiès

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3.979-TH, appartenant à M^{me} Mame Marie Ndiaye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.880 de Kaolack, appartenant au sieur Issa Kébé. 1-2

CREDIT AGRICOLE
C. N. C. A. S.
BILAN AU 31 DECEMBRE 2009 *(en millions de francs CFA)*

CODES POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N			Exercice N-1	Exercice N
A 10	CAISSE	3.591	3.363	F 02	DETTES INTERBANCAIRES	5.197	5.101
A 02	CREANCES INTERBANCAIRES	5.711	9.021	F 03	- A vue	47	101
A03	- A vue	3.562	7.170	F 05	- Trésor public, CCP		
A04	- Banques centrales	2.423	5.677	F 07	- Autres établissements de crédit	47	101
A05	- Trésor public, CCP	36	22	F 08	- A terme	5.150	5.000
A 07	- Autres établissements de crédit	1.103	1.471	G 02	DETTE SAL'EGARD DE LA CLIE.....	82.519	96.047
A 08	- A terme	2.149	1.851	G 03	- Comptes d'épargne à vue	9.958	9.967
B 02	CREANCE SUR LA CLIENT ...	91.774	101.015	G 04	- Comptes d'épargne à terme	423	559
B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux	232	679	G 05	- Bons de caisse		
B 11	- Crédit de campagne	0	0	G 06	- Autres dettes à vue	46.298	52.849
B 12	- Crédits ordinaires	232	679	H 30	DETTES REPRES. PAR UN TITRE	0	0
B 2A	- Autres concours à la clientèle....	91.774	76.618	H 35	AUTRES PASSIFS	2.153	2.181
B 2C	- Crédit de campagne	2.840	7.745	H 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	5.281	6.370
B 2G	- Crédits ordinaires	67.392	68.873	L 30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs	21.310	23.718	L 35	PROVISIONS REGLEMENTEES	78	75
B 50	- Affacturage	0	0	L 41	EMPRUNT ET TITRES EMIS SUBORDONNES		
C 10	TITRES DE PLACEMENT	5.821	7.181	L 10	SUBVENTIONS D'INVISTIS...	0	0
D 1A	IMMOBILISA. FINANCIERES	0	0	L 20	FONDS AFFECTES	12.182	11.933
D 50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	L 45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		
D 20	IMMOBILI. INCORPORELLES	293	236	L 66	CAPITAL OU DOTATIONS	2.300	5.500
D 22	IMMOBILI. CORPORELLES	4.755	4.445	L 50	PRIMES LIEES AU CAPITAL		
E 01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	L 55	RESERVES	4.836	2.066
C 20	Autres actifs	847	2.285	L 59	ECARTS DE REEVALUATION		
6 A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	2.299	2.287	L 70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	0	0
				L 80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	545	560
E 90	TOTAL ACTIF	115.091	129.833		L 90 TOTAL PASSIF	115.091	129.833

ENGAGEMENTS DONNES HORS - BILAN

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

N 1A En faveur d'établissements de crédit	0	0
N 1J En faveur de la clientèle	16.626	24.486

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

N 2A D'ordre d'établissements de crédit	82	0
N2J D'ordre de la clientèle	9.169	16.406
N 3A ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

ENGAGEMENTS RECUS

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N 1H Reçus d'établissements de crédit	0	0

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

N 2H Reçus d'établissements de crédit		
N 2M Reçus de la clientèle	49.606	40.074
N 3E ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

CREDIT AGRICOLE
C. N. C. A. S.
BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(en millions de francs CFA)

CODES POSTE	LIBELLES	MONTANTS NETS			LIBELLES	MONTANTS	
		N-1	N	POSTE		N-1	N
	PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			V 6T	+ PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	481	548
V 01	+ INTERETS ET PRODUITS ASSI.	6.221	6.259	R 6U	- CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-51	-73
V 03	+ Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	42	47		VENTES, ACHATS ET VARIATION DE STOCKS		
V 04	+ Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	6.154	6.189	V 8B	+ Marges commerciales	0	0
V 51	+ Produits et profits sur prêts et titres subordonnés	0	0	V 8C	+ Ventes de marchandises	0	0
V 5F	+ Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0	V 8D	+ Variations de stocks de marchandises	0	0
V 05	+ Autres intérêts et produits assi .	25	23	R 8L	- Variations de stocks de marchandises	0	0
R 01	INTERETS ET CHARGES ASSIM.	-1639	-2.110	R 8G	-Achats de marchandises	0	0
R 03	-Intérêts et charges assimilés sur dettes interbancaires	-176	-280	R 8J	-Stocks vendus	0	0
R 04	-Intérêts et charges assimilés sur dettes à l'égard de la clientèle	-1.462	-1.830	W 4R	AUTRES PROD. ET CHARGES D'EXPLOITATION	57	62
R 4D	-Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre ...	-1	0	S 01	+ PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	-4.776	-4.931
R 5Y	- Charges sur compte bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunt et titre émis subordonnés	0	0	S 02	- Frais de personnel	-2.181	-2.361
R 05	- Autres intérêts et charges assimilés	0	0	S 05	- Autres frais généraux	-2.595	-2.570
V 5G	+ PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	.	X 51	+ Reprises d'amortissements et de provisions sur immobilisations ...	0	14
V 06	+ COMMISSIONS	2.874	3.083	T 51	- Dotations aux amortissements et + Soldes en bénéfices des corrections de valeur	-762	-780
R 06	- COMMISSIONS	0	0	X 6A	609	279	
V 4A	+ PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	227	763	T 6A	- Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors bilan	-1.747	-1.533
V 4C	+Produits sur titres de placement	273	267	X 01	+ Excédent des reprises sur les dotations du fonds pour risques bancaires généraux	0	0
V 4Z	+ Dividendes et produits assimilés	0	0	T 01	- Excédents des dotations sur les reprises du fonds pour risques bancaires généraux	0	0
V 6A	+ Produits sur opérations de change	13	274	X 80	PRODUITS ET CHARGES EXEP + Produits exceptionnels	28	75
V 6F	+ Produits sur opérations de hors bilan	141	222	T 80	- Charges exceptionnelles	-369	-403
R 4A	- CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	0	0		PROFITS ET PERTES/ EXERCICES ANTERIEURS		
R 4C	- Charges sur titres de placement .	0	0	X 81	+ Profits sur exercices antérieurs ..	105	122
R 6A	- Charges sur opérations de change	0	0	T 81	- Pertes sur exercices antérieurs ..	-681	-563
R 6F	- Charges sur opérations de hors bilan	0	0	T 82	IMPOT SUR LE BENEFICE	-232	-252
				L 80	Résultat de l'exercice (+/-)	545	560